

A Mesdames et Messieurs les Président et
Juges de la Chambre du Conseil du Tribunal
de Grande Instance de XXXXXXXX.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Requête en changement de sexe et de prénoms à l'état civil

Devant la Chambre du Conseil
(article 1055-8 du Code de procédure civile)

A la demande de :

**Monsieur PRENOM_1, PRENOM_2, PRENOM_3, PRENOM_4 NOM_FAMILLE
dite Madame NOUVEAU_PRENOM_1, NOUVEAU_PRENOM_2,
NOUVEAU_PRENOM_3, PRENOM_1 NOM_FAMILLE**

Née le XXX mai 19XXX à XXXXXXXX de nationalité française.

Salariée, XXXXXXXXXXXX.

Célibataire sans enfants.

Demeurant au : XX

En présence de :

**Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de
XXXXXXXXXXXX.**

A l'honneur de vous exposer que

Les faits

PRENOM_1, PRENOM_2, PRENOM_3, PRENOM_4 NOM_FAMILLE dite NOUVEAU_PRENOM_1, NOUVEAU_PRENOM_2, NOUVEAU_PRENOM_3, PRENOM_1 NOM_FAMILLE, née XXXXX le XXX mai 19XX, inscrite à sa naissance sur les registres de l'Etat civil comme étant de sexe masculin, demande une modification de la mention du sexe et de ses prénoms à l'état civil.

Agée de XX ans, célibataire sans enfants, NOUVEAU_PRENOM_1 NOM_FAMILLE se présente et est connue avec une identité féminine depuis XXX ans – NOUVEAU_PRENOM_1 avait alors XXX ans –. NOUVEAU_PRENOM_1 est XXXXXXXXXXXX pour XXXXXXXXXXXX.

NOUVEAU_PRENOM_1 est confrontée dès son enfance à la séparation de ses parents, sa mère quitte le foyer familial. NOUVEAU_PRENOM_1 ainsi que sa sœur, XXXXXXXX, sont élevées par leur père, XXXXXXXX NOM_FAMILLE.

Dès l'école primaire, NOUVEAU_PRENOM_1 est peu sociable et se concentre sur sa scolarité cherchant ainsi les félicitations de ses parents. Hélas, les résultats scolaires ne seront pas toujours à la hauteur des attentes de son père qui veut éduquer NOUVEAU_PRENOM_1 comme un homme.

Plus tard, NOUVEAU_PRENOM_1 cherche à découvrir comment est éduquée sa sœur, car éduquée comme une fille par ses parents contrairement à elle qui est éduquée comme un garçon. Pour satisfaire sa curiosité, XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX. Cette aventure sera rapidement réprimandée et il sera rappelé à NOUVEAU_PRENOM_1 que les garçons ne jouent pas, ni avec, ni comme les filles.

Durant toutes ses études, NOUVEAU_PRENOM_1 est victime de moqueries ou d'agressions physiques parce qu'elle est différente. De nature non belliqueuse, NOUVEAU_PRENOM_1 cherche à tout prix à éviter de se battre, cependant cela ne suffit pas à éviter les convocations régulières dans le bureau du principal. NOUVEAU_PRENOM_1 se réfugie dans les fictions, en particulier les mangas, tels que XXXXXX ou encore XXXXXXXX. Systématiquement NOUVEAU_PRENOM_1 s'identifie aux personnages féminins. Mais la situation reste insupportable et

l'amènera à quitter le foyer paternel pour rejoindre sa mère, à XXXXXXXXXXXXXXXX, lors de XXXXXXXXXXXXXXXX.

Au lycée, le passage par la puberté est un moment difficile pour NOUVEAU_PRENOM_1 qui voit son corps changer même si sa voix reste assez féminine. Ce qui provoquera la moquerie de ses camarades de classe.

Pour ses études supérieures, NOUVEAU_PRENOM_1 retourne vivre chez son père. NOUVEAU_PRENOM_1 débute aussi sa vie sentimentale avec XXXXXX. Cependant NOUVEAU_PRENOM_1 se cherche et XXXXXXXXXXXXXXXX puis elle a aussi XXXX XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, mais cette vie sentimentale est compliquée et ne permet pas à NOUVEAU_PRENOM_1 de s'épanouir. Malgré une relation longue et pleine de complicité avec une femme durant XXX années.

Grâce à cette relation de confiance NOUVEAU_PRENOM_1 peut se chercher et commencer à s'affirmer comme une femme en se conformant à des stéréotypes féminins, d'abord en exécutant des tâches dites féminines. C'est par l'univers du monde musical japonais qu'NOUVEAU_PRENOM_1 s'affirme lors d'un shooting de XXXXXXXX en XXXX où elle est complètement maquillée et habillée de façon féminine. Face à cette image d'elle féminine, NOUVEAU_PRENOM_1 commence à acheter des vêtements féminins qu'elle utilisera en secret puis avec l'accord de sa compagne de l'époque.

A la fin de ses études, NOUVEAU_PRENOM_1 quitte le domicile de son père pour s'installer avec sa petite amie. Elle trouve, suite à son stage en alternance, un travail immédiatement à la fin de ses études.

Suite à la séparation avec sa petite amie, NOUVEAU_PRENOM_1 est toujours troublée par sa sexualité et son identité de genre et elle retente des expériences avec des hommes. Durant sa seconde relation qui durera XXXXXXXXXXXXXXXX années également, NOUVEAU_PRENOM_1 comprend qu'il ne s'agit pas d'une question de sexualité mais bien de son identité de genre.

C'est lors d'un deuxième shooting, organisé en septembre 2013, avec l'envie de se confronter à nouveau à son moi-féminin, qui lui semble de plus en plus évident au fur et à mesure qu'NOUVEAU_PRENOM_1 essaie de le contenir, qu'NOUVEAU_PRENOM_1 acquière la certitude de son identité de genre. Face à cette image d'elle féminine, à l'occasion de ce shooting et sans le prétexte du XXXXXXXX – qui a pour marqueur fort XXXXXXXX –, spontanément, des larmes coulent le long de son visage, NOUVEAU_PRENOM_1 pleure. Enfin, NOUVEAU_PRENOM_1 se reconnaît dans le miroir. Malgré cette prise de conscience, la situation est trop difficile à assumer et pousse NOUVEAU_PRENOM_1 à réfréner sa vraie identité, notamment à cause de son partenaire qui refuse tout en bloc.

A bout d'énergie et après le constat de l'incomplétude de sa vie, NOUVEAU_PRENOM_1 décide de commencer son parcours transidentitaire en mai 2015, au prix de sa relation sentimentale. Désormais, elle se présentera que sous l'identité d'NOUVEAU_PRENOM_1. Elle expliquera la situation à son employeur en XXXXXXXX 20XX, ce dernier accepte très bien cette nouvelle et modifie son prénom, où c'est possible, dans les registres de l'entreprise afin qu'NOUVEAU_PRENOM_1 soit NOUVEAU_PRENOM_1 dans le système informatique de l'entreprise et auprès des clients.

C'est tout naturellement qu'NOUVEAU_PRENOM_1 souhaite bénéficier de la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la Justice du XXIème siècle afin de faire modifier sa mention du sexe et ses prénoms à l'état civil. Cela lui permettrait d'avoir son identité administrative conforme à son identité de genre ce qui protégerait sa vie privée, notamment pour toutes les démarches administratives, pour la banque, pour traverser les frontières, ainsi que tous les actes de la vie courante qui nécessitent de prouver son identité.

Par les présentes écritures, NOUVEAU_PRENOM_1 NOM_FAMILLE demande au Tribunal de Grande Instance de XXXXXXXX d'ordonner la suppression du sexe masculin pour le remplacer par la mention sexe féminin ainsi que la suppression des prénoms « PRENOM_1, PRENOM_2, PRENOM_3, PRENOM_4 » pour les remplacer par « NOUVEAU_PRENOM_1, NOUVEAU_PRENOM_2, NOUVEAU_PRENOM_3, PRENOM_1 » sur son acte de naissance.

Discussion

I) Sur la demande de rectification de la mention du sexe à l'état civil

L'article 56 de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la Justice du XXIème siècle – validé par le Conseil Constitutionnel dans sa décision n° 2016-739 DC du 17 novembre 2016 – vient introduire quatre nouveaux articles dans le Code Civil.

L'article 61-5 du Code Civil pose le principe que :

« Toute personne majeure ou mineur émancipée qui démontre par une réunion suffisante de faits que la mention relative à son sexe dans les actes de l'état civil ne

correspondant pas à celui **dans lequel elle se présente et dans lequel elle est connue** peut en obtenir la modification.

Les principaux de ces faits, dont la preuve peut être rapportée par tous moyens, peuvent être :

1° Qu'elle se **présente publiquement** comme appartenant au sexe revendiqué ;

2° Qu'elle est **connue sous le sexe revendiqué** de son entourage familial, amical ou professionnel ;

3° Qu'elle a **obtenu le changement de son prénom** afin qu'il corresponde au sexe revendiqué ; »

L'article 61-6 dudit code ajoute :

« La demande est présentée devant le **tribunal de grande instance**.

Le demandeur fait état de son consentement libre et éclairé à la modification de la mention relative à son sexe dans les actes de l'état civil et produit tous éléments de preuve au soutien de sa demande.

Le fait de ne pas avoir subi des traitements médicaux, une opération chirurgicale ou une stérilisation ne peut motiver le refus de faire droit à la demande.

Le tribunal constate que le demandeur satisfait aux conditions fixées à l'article 61-5 et ordonne la modification de la mention relative au sexe **ainsi que, le cas échéant, des prénoms, dans les actes de l'état civil.** »

Une fois le changement d'état civil accordé, l'article 61-7 du code précité précise que :

« Mention de la décision de modification du sexe et, le cas échéant, des prénoms est portée en marge de l'acte de naissance de l'intéressé, **à la requête du procureur de la République, dans les quinze jours suivant la date à laquelle cette décision est passée en force de chose jugée.**

Par dérogation à l'article 61-4, les modifications de prénoms corrélatives à une décision de modification de sexe ne sont portées en marge des actes de l'état civil des conjoints et enfants qu'avec le consentement des intéressés ou de leurs représentants légaux.

Les articles 100 et 101 sont applicables aux modifications de sexe. »

Enfin, l'article 61-8 du Code civil dispose que :

« La modification de la mention du sexe dans les actes de l'état civil est sans effet sur les obligations contractées à l'égard de tiers ni sur les filiations établies avant cette modification. »

Ce faisant le changement de sexe à l'état civil est totalement démedicalisé et se fonde désormais uniquement sur la détermination sociale de son sexe par la personne et sa reconnaissance par son entourage.

Le législateur a en outre pris la peine d'indiquer directement dans la loi que « *Le fait de ne pas avoir subi des traitements médicaux, une opération chirurgicale ou une stérilisation ne peut motiver le refus de faire droit à la demande.* »

Cela a été confirmé par la cour d'appel de Montpellier dans l'arrêt du 15 mars 2017 :

« *La personne ne doit plus établir [...] la réalité du syndrome transsexuel [...] ainsi que le caractère irréversible de la transformation de l'apparence.*

La reconnaissance sociale, posée par la loi nouvelle du 18 novembre 2016 comme seule condition à la modification de la mention du sexe à l'état civil. »

La France a aussi été condamnée par la cour européenne des droits de l'Homme le 6 avril 2017 :

« *Le rejet de la demande [...] tendant à la modification de leur état civil au motif qu'ils n'avaient pas établi le caractère irréversible de la transformation de leur apparence, c'est-à-dire démontré avoir subi une opération stérilisante ou un traitement médical entraînant une très forte probabilité de stérilité, s'analyse en un manquement par l'Etat défendeur à son obligation positive de garantir le droit de ces derniers au respect de leur vie privée. Il y a donc, de ce chef, violation de l'article 8 de la Convention à leur égard.* »

De plus, il est inutile d'apporter des preuves pour tous les principaux faits mentionnés à l'article 61-5 du Code Civil comme le stipule l'arrêt de la cour d'appel de Montpellier du 15 mars 2017 :

« *L'emploi, par le législateur, des termes « principaux de ces faits ... peuvent être », permet de considérer que l'énumération de ces faits et circonstances n'est ni exhaustives, ni cumulatives.* »

Cela était, d'ailleurs, la volonté du législateur. J.J. URVOAS, alors ministre de la justice, a clairement précisé lors de la séance plénière du jeudi 19 mai 2016 en première lecture à l'Assemblée Nationale consacré au projet de loi de modernisation de la justice du XXIème siècle que :

« *La réunion d'une série de faits énumérés à titre indicatif permet selon la méthode du faisceaux d'indices* »

Lors de la commission des lois du mercredi 29 juin 2016 consacrée au même projet de loi, Pascale CROZON, alors députée, rappelle « *par ailleurs que ces faits ne sont pas*

cumulatifs ». Enfin, lors de la 1^{ère} séance plénière du 12 juillet 2016 à l'Assemblée Nationale, le député Sergio CORONADO ajoute :

« Les éléments de preuve pouvant être apportés par tous moyens par la personne, et énumérés dans le même article, ne peuvent être cumulatifs ».

En l'espèce, il a été exposé qu'NOUVEAU_PRENOM_1 NOM_FAMILLE se présente publiquement de sexe féminin et qu'elle est connue sous cette identité féminine par sa famille, ses collègues et son cercle d'ami-e-s.

Dans sa vie personnelle NOUVEAU_PRENOM_1 a déjà fait changer son prénom dans de nombreux établissements, tels que sa banque, le XXXXXXXXXXXX, son assurance, qui est aussi au XXXXXXXXXXXX, son contrat de location pour son logement, ainsi que l'ensemble des services qu'elle utilise, où elle est connue en tant que Madame NOUVEAU_PRENOM_1 NOM_FAMILLE, comme en attestent l'ensemble des pièces communiquées. XXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXXX, le propriétaire du logement qu'NOUVEAU_PRENOM_1 loue, atteste : *« Je loue à Madame NOM_FAMILLE une XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX depuis le mois d'octobre 20XX. Partageant XXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXXX, j'ai pu être témoin de toutes les démarches qu'elle a effectuées pendant ces XXX derniers mois pour faire reconnaître son identité féminine, que ce soit auprès de ses employeurs, de sa banque ou de ses différents interlocuteurs et je peux attester qu'elle vit pleinement dans son genre d'élection, autant dans sa vie publique que privée ».*

Il en est de même concernant son travail où son employeur a déjà fait changer son prénom masculin par son prénom féminin NOUVEAU_PRENOM_1, comme en attestent son badge professionnel, les documents de travail qui utilisent son prénom féminin ainsi que la lettre du Directeur des Ressources Humaines de l'entreprise où NOUVEAU_PRENOM_1 travaille. XXXXXXXX XXXXXXXX, le supérieur hiérarchique d'NOUVEAU_PRENOM_1 atteste : *« Je travaille au sein XXXXXXXX comme XXX, N+1 XXXXXXXXXXXX de Mme NOM_FAMILLE. Je connais NOUVEAU_PRENOM_1 depuis que je l'ai recruté et elle est parfaitement intégrée dans notre univers professionnel, tant avec l'équipe de post-production que les clients et divers intervenants du site ».* XXXXXXXX XXXXXXXX, responsable de service où NOUVEAU_PRENOM_1 travaille, atteste : *« NOUVEAU_PRENOM_1 fait partie de mon équipe depuis plus de XXX ans. Je constate que la transition qu'elle a décidé d'effectuer est globalement bénéfique. NOUVEAU_PRENOM_1 s'intègre mieux au sein de l'équipe et plus naturellement au quotidien en tant que Mme NOM_FAMILLE NOUVEAU_PRENOM_1. Je la sens plus posée et ouverte aux autres depuis ».*

Enfin, aussi bien sa famille que ses ami-e-s soutiennent NOUVEAU_PRENOM_1 dans ses démarches. XXXXXXXX NOM_FAMILLE, sœur d'NOUVEAU_PRENOM_1, atteste : *« Je soussignée XXXXXXXX [...] atteste sur l'honneur qu'elle se présente, est connue*

et s'épanouit publiquement dans son identité de genre féminine, tant dans sa vie personnelle que professionnelle. Le terme d' « épanouissement » me paraît essentiel car je l'ai vue gagner une sérénité que je ne lui connaissais pas auparavant. Soucieuse de son élégance, elle prend beaucoup de soin dans la sélection de ses vêtements et de ses chaussures. Nous avons par exemple fait les magasins ensemble à l'occasion de son dernier anniversaire en vue notamment de l'acquisition de deux paires indémodables d'été de qualité. [...]. Ce furent des moments de grande complicité ». L'ensemble de ses ami-e-s apportent leurs soutiens à NOUVEAU_PRENOM_1 et le font savoir par l'intermédiaire d'attestations. XXXXX XXXXX : « Je l'ai toujours connue sous le prénom « NOUVEAU_PRENOM_1 » et sous le genre féminin. Je constate que son épanouissement grandit au fur et à mesure que sa transition avance ». XXXXXXXX XXXXXXXXXXXX : « J'atteste sur l'honneur connaître Mlle NOUVEAU_PRENOM_1 NOM_FAMILLE [...] depuis plusieurs années, sous son identité féminine, et avais constaté son épanouissement personnel durant son parcours de changement de sexe ». XXXXXXXX XXXXXXXX : « Je n'ai pu que constater son épanouissement personnel et professionnel depuis qu'elle évolue dans le genre féminin qu'elle exprime ». XXXXXXX XXXXXXXX : « J'ai rencontré NOUVEAU_PRENOM_1 [...] NOM_FAMILLE depuis 20XX. Je l'ai toujours connue sous son prénom d'usage, NOUVEAU_PRENOM_1, et genrée au féminin. [...] je la soutiens totalement dans sa démarche de transition, passant notamment par son changement de prénom officiel ». XXXXXXX XXXXXXXX : « Je certifie qu'elle vit sa vie de tout les jours, tant professionnelle que personnelle, en tant que femme et ai constaté son épanouissement tout au long de sa transition ».

C'est ces raisons pour lesquelles le Tribunal de Grande Instance de céans ne manquera d'ordonner la suppression du sexe masculin pour le remplacer par la mention sexe féminin sur son acte de naissance.

II) Sur la rectification de la mention des prénoms

Le changement de prénom seul relève désormais de la seule compétence des officiers de l'état civil.

Toutefois, l'article 61-6 alinéa 4 du Code civil prévoit que :

« Le tribunal constate que le demandeur satisfait aux conditions fixées à l'article 61-5 et ordonne la modification de la mention relative au sexe ainsi que, le cas échéant, des prénoms, dans les actes de l'état civil. »

Ainsi, le Tribunal de Grande Instance est compétent pour ordonner un changement de prénom lorsqu'il est saisi d'une telle demande accompagnée d'une demande de modification de la mention relative au sexe.

En l'espèce, NOUVEAU_PRENOM_1 NOM_FAMILLE souhaite également que ses prénoms féminins figurent en remplacement de ses prénoms masculins actuels : PRENOM_1, PRENOM_2, PRENOM_3, PRENOM_4 sur son acte de naissance.

Par conséquent, le Tribunal de céans ne pourra qu'ordonner la suppression des prénoms « PRENOM_1, PRENOM_2, PRENOM_3, PRENOM_4 » pour les remplacer par les prénoms « NOUVEAU_PRENOM_1, NOUVEAU_PRENOM_2, NOUVEAU_PRENOM_3, PRENOM_1 » sur l'acte de naissance.

En conséquence de quoi

Vu les articles 9, 60, 61-5 et suivants du Code Civil.

Vu l'article 8 de la Convention Européenne de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales.

Monsieur PRENOM_1, PRENOM_2, PRENOM_3, PRENOM_4 NOM_FAMILLE dite Madame NOUVEAU_PRENOM_1, NOUVEAU_PRENOM_2, NOUVEAU_PRENOM_3, PRENOM_1 NOM_FAMILLE requiert qu'il plaise à Madame ou Monsieur le Président du Tribunal de Bobigny de :

- **Ordonner** que l'acte de naissance de PRENOM_1 NOM_FAMILLE dite NOUVEAU_PRENOM_1 NOM_FAMILLE soit rectifié en ce sens que la mention sexe « masculin » soit remplacée par la mention sexe « féminin » et que la mention « né » par « née ».
- **Ordonner** que l'acte de naissance de PRENOM_1 NOM_FAMILLE dite NOUVEAU_PRENOM_1 NOM_FAMILLE soit rectifié en ce sens que la mention « PRENOM_1, PRENOM_2, PRENOM_3, PRENOM_4 » soit remplacée par la mention « NOUVEAU_PRENOM_1, NOUVEAU_PRENOM_2, NOUVEAU_PRENOM_3, PRENOM_1 ».
- **Rappeler** qu'en vertu de l'article 61-7 du Code Civil la mention de la décision de modification du sexe et, le cas échéant, des prénoms est portée en marge de l'acte de naissance de l'intéressé, à la requête du procureur de la République, dans les quinze jours suivant la date à laquelle cette décision est passée en force de chose jugée.
- **Ordonner** qu'aucune expédition des actes d'Etat civil sans la mention desdites rectifications ne soit délivrée.

Fait à XXXXXXXXXXXX, le XX mai 2017

Signature de PRENOM_1 NOM_FAMILLE dite NOUVEAU_PRENOM_1
NOM_FAMILLE

Liste des pièces communiquées :

1. Copie intégrale de l'acte de naissance de PRENOM_1 NOM_FAMILLE dite NOUVEAU_PRENOM_1 NOM_FAMILLE
2. Carte nationale d'identité
3. Consentement libre et éclairé pour la modification de l'acte de naissance
4. Attestation d'hébergement
5. Renouvellement d'assurance habitation du XXXXX/2016
6. Modification de l'assurance d'habitation du XXXXXX/2016
7. Photocopie de la carte de paiement
8. Photocopie d'un chèque bancaire
9. Photocopie du courrier du XXXXXXXXXXXX
10. Contrat de location XXXXX 20XX
11. Courrier de Séphora du XXXXX/2017
12. Courrier de XXXXXXXXXXXX
13. Photocopie du badge professionnel
14. Comptes rendu d'activité professionnels
15. Lettre du DRH d'XXXXXXXXX du XX XXXXX 20XX
16. Courrier d'XXXXXXXX du XX mars 20XX
17. Attestation de XXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXX du XXX mai 20XX ainsi que sa carte d'identité recto-verso
18. Attestation de XXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXX du XXX mai 20XX ainsi que sa carte d'identité recto-verso
19. Attestation de XXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXX du XXX mai 20XX ainsi que sa carte d'identité recto-verso
20. Attestation de XXXXXXXXXXX NOM_FAMILLE du XXX mai 20XX ainsi que sa carte d'identité recto-verso ou de son passeport
21. Attestation de XXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXX du XXX février 20XX ainsi que sa carte d'identité resto-verso
22. Attestation de XXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXX du XXX février 20XX ainsi que sa carte d'identité resto-verso
23. Attestation de XXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXX du XXX février 20XX ainsi que sa carte d'identité resto-verso
24. Attestation de XXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXX du XXX février 20XX ainsi que sa carte d'identité resto-verso
25. Attestation de XXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXX du XXX février 20XX ainsi que sa carte d'identité resto-verso
26. Attestation de XXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXX du XXX février 20XX ainsi que sa carte d'identité resto-verso